



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Paris, le 10 juin 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« Un cyclo débridé c'est un ado en danger » : La Sécurité routière sensibilise les jeunes et leurs parents aux risques du débridage

Michèle Merli, déléguée interministérielle à la Sécurité routière, annonce le lancement d'une campagne de sensibilisation aux dangers du débridage des cyclomoteurs à l'approche de la période estivale et en perspective de la prochaine rentrée scolaire. Chaque jour, 37 cyclomotoristes sont impliqués dans un accident grave¹. Le débridage du cyclomoteur a pour effet de permettre de dépasser largement les vitesses autorisées et d'augmenter de manière très significative l'exposition des jeunes aux risques routiers. Cette manipulation technique effectuée par des professionnels est un délit passible de peine de prison et la conduite d'un cyclomoteur débridé est sanctionnée par 135 euros d'amende.

FAIRE PRENDRE CONSCIENCE DE LA DANGEROUSITÉ DE CETTE PRATIQUE

À 14 ans beaucoup d'adolescents aspirent à posséder un cyclomoteur pour gagner en autonomie dans leurs déplacements. Conduire un cyclomoteur n'est cependant pas sans danger et, en cas d'accident, les conséquences corporelles peuvent être graves. Il y a en effet 22 fois plus de risques de se tuer à cyclomoteur qu'en véhicule léger. Les jeunes sont particulièrement touchés puisque **c'est à cyclomoteur que près d'un jeune sur deux de la classe d'âge des 15-24 ans est tué sur les routes.**

Le Brevet de sécurité routière (BSR), obligatoire pour la conduite d'un cyclomoteur, prépare le jeune à conduire à une vitesse maximale autorisée de 45 km/h. Au-delà, les distances de freinage à respecter sont plus importantes, le champ de vision est réduit, les situations à analyser ne sont plus les mêmes... De plus, le manque de maturité de l'adolescent pour la conduite d'un véhicule motorisé à une vitesse supérieure accentue le risque d'accident.

C'est pourquoi les manipulations qui consistent à modifier la puissance d'un cyclomoteur sont des pratiques interdites. Pour le débridage, il s'agit d'une manipulation technique sur l'échappement, le filtre à air, le carburateur ou la transmission. Dans le cas du « kitage », l'opération consiste à remplacer les pièces d'origine par des éléments différents souvent issus de la compétition ou destinés à équiper des motocycles d'une plus grosse cylindrée. Alors que la vitesse maximale autorisée pour les cyclomoteurs est de 45 km/h, un cyclomoteur débridé peut atteindre des vitesses supérieures à 90 km/h. En outre, la plupart des cyclomoteurs ne sont pas conçus pour de telles vitesses : le cadre peut se rompre et le freinage s'avérer impossible.

¹ Source : bilan ONISR 2009.

MIEUX INFORMER SUR LES SANCTIONS ENCOURUES

La législation a évolué afin de responsabiliser toute la chaîne des acteurs qui entourent les mineurs au moment de l'achat d'un cyclomoteur : vendeurs comme acheteurs. Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2006, les vendeurs sont passibles de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende en cas de débridage d'un cyclomoteur². Et, depuis le 1^{er} janvier 2011, le fait d'utiliser un cyclomoteur débridé sur la voie publique est puni d'une contravention de la 4^{ème} classe, soit 135 euros³. Des peines complémentaires peuvent être prescrites : immobilisation du véhicule, mise en fourrière et confiscation. Enfin, en cas d'accident, l'assurance peut refuser de prendre en charge les dommages corporels et matériels.

Afin d'assurer une meilleure sécurité des conducteurs de cyclomoteur, un contrôle technique obligatoire, centré sur la vérification du débridage du moteur, sera instauré en 2012, à compter de la deuxième année de leur mise en circulation et à la revente des véhicules.

En dehors de l'adolescent lui-même, les parents doivent aussi être pleinement conscients des sanctions encourues en cas de contrôle d'un engin débridé et des conséquences en cas d'accident. Ils jouent un rôle essentiel d'encadrement des jeunes dans leur pratique de la conduite d'un cyclomoteur.

Ainsi, la campagne de sensibilisation de la Sécurité routière veut rappeler qu'il en va aussi de la responsabilité des parents de s'assurer que leur enfant-adolescent a bien intégré les règles de conduite et intériorisé les bons réflexes de partage de l'espace de circulation. Un parent attentif se doit de vérifier si le cyclomoteur de son enfant n'est pas débridé : le plus simple est de demander un certificat de conformité à un professionnel, revendeur ou réparateur de motocycles.



La campagne de sensibilisation

« *Un cyclomoteur débridé c'est un ado en danger* »

- Parution d'une annonce presse dans le magazine Femme actuelle et dans les magazines de programmes télévisés Télé Loisirs, Télé Z, Télé 2 semaines, Télé grandes chaînes et Télé star.
- Diffusion de bannières sur les sites Internet Doctissimo, Magicmaman, Facebook et Google.
- Affichage de proximité via le réseau de partenaires de la Sécurité routière et des principaux acteurs concernés par le cyclomoteur : moto-écoles, concessions...

Pour aller plus loin : <http://www.conduire-un-deux-roues.gouv.fr/le-vehicule/le-debridage>

Contacts presse Sécurité routière

Alexandra THERIZOL
Caroline JEANJEAN

01 40 81 80 75
01 40 41 56 14

² Article L. 317-5 du Code de la route, introduit par la loi du 5 janvier 2006.

³ Article R. 317-23-1 du Code de la route introduit par le décret du 12 novembre 2010.